

**PROCES-VERBAL-  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 A 20H00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le mardi 13 décembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Date de la convocation :** 7 décembre 2022

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL retard arrivée à 20h08 au point n°1, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS retard arrivée à 20h21 au point n°2 , Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

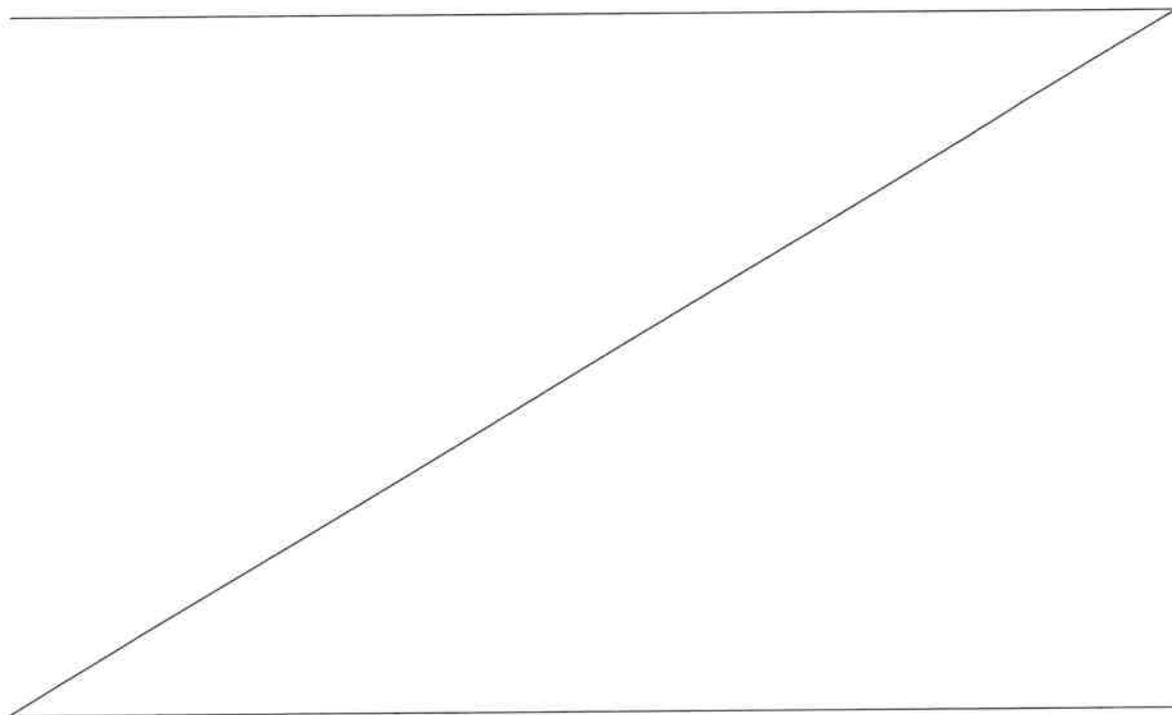
**Ont donné pouvoir ou sont excusés :**

Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Sandrine BUDIN), Alexandra DURY (pouvoir à Estelle KELLER), Estelle GHORIS (pouvoir à Sébastien GACON), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Frédéric VIAL).

Les Conseillers présents, soit 21 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers à savoir Aurélie MARMONIER.

**Adoption du compte-rendu précédent.**

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2022.



**Communications du maire des décisions prises en application de l'article L 2122-22 CGCT.**

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**DECISION N°54/2022**

**Remboursement des réparations d'un panneau de signalisation routière**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022.
- Vu le sinistre du 16/10/2022, le véhicule Volkswagen Polo immatriculé AA-243-QF appartenant à monsieur Maël DJERMOUNE a endommagé un panneau de signalisation routière au rond-point du jet d'eau de la ville de Morestel,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par monsieur Maël DJERMOUNE, pour les réparations d'un montant de 170.62 €.

**DECIDE :**

**Article 1**

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 170.62 € de monsieur Maël DJERMOUNE.

**Article 2**

D'ENCAISSER le chèque Crédit Mutuel n°1512122 de 170.62 € de madame Nathalie POURPOINT.

-----

**DECISION N°55/2022**

**Modification de la régie de recettes du camping municipal La Rivoirette**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006,
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération n° 16/2020 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, article 1er – alinéa 6, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n° 10/2022 du 4 avril 2022 modifiant la régie de recettes du camping municipal La Rivoirette de la ville de Morestel, ainsi que la décision 29/2022 du 18 juillet modifiant l'article 5,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du XXX,

**DECIDE :**

**Article 1**

Il est institué une régie de recettes auprès du service du Camping Municipal de la Ville de Morestel. Cette régie est installée au camping municipal de Morestel, 335 rue François Perrin et fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### **Article 2**

La présente décision implique le retrait de la décision n°10/2022 en date du 4 avril 2022 ainsi que la décision 29/2022 en date du 18 juillet 2022.

#### **Article 3**

La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Droits d'entrée du camping municipal compte 70632
- 2) Produit des locations de matériels 7088
- 3) Taxe de séjour compte 731721

#### **Article 4**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) En numéraire sur place
- 2) Par chèque sur place
- 3) Par carte bleue via la réservation en ligne via l'application PayFiP.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du régisseur es qualité auprès du service de dépôt de fonds de la DDFIP de l'Isère.

#### **Article 5**

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

#### **Article 6**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

#### **Article 7**

Le régisseur est tenu de verser à la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par semestre.

#### **Article 8**

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque versement de son encaisse en Trésorerie et au minimum une fois par semestre.

#### **Article 9**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le montant étant inférieur à 1220€.

#### **Article 10**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et sera intégré au RIFSEEP.

#### **Article 11**

Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

-----

## Finances : Rapporteur Bernard JARLAUD

### **Point n°2**

#### **Délibération n°096-2022 : Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la population de la commune étant supérieure à 3500 habitants, il est nécessaire d'organiser un débat sur les orientations du budget 2023 qui a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion entre les membres du conseil municipal.

Ce débat a lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget et porte sur les orientations générales du budget 2023 ainsi que sur les investissements envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Thierry Guillem interpelle sur le projet de rénovation des courts de tennis prévue en 2023 : la rénovation n'a-t-elle pas été faite dernièrement ? Monsieur le Maire répond que seuls courts couverts ont été refait en résine, le programme 2023 concerne les trois courts extérieurs

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitent prendre part au débat, conformément aux dispositions légales et réglementaires,

- PREND ACTE du dossier de présentation joint à la présente délibération et des orientations budgétaires pour 2023.

*(Voir documents joints)*

### **Point n°3**

#### **Délibération n°097-2022 : Décision modificative n°6**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits en section d'investissement.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section d'investissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°6/2022 du budget principal ci-après :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chapitre	article		€	€	
65	65821	subvention équilibre budget annexe animation	5 000,00 €		inscrit au BP: 88 000€ avec la DM 6 : 93 000€
011	60612		- 6 000,00€		
66	661121		6 000,00€		
023	023	Virement à la section d'investissement	- 5 000,00 €		
TOTAL			0,00 €	0,00 €	

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

imputation	intitulé	dépenses	recettes	
------------	----------	----------	----------	--

Chap/ Opération	article		€	€	
71	1323	subvention département		63 000,00 €	cheminement doux Montgarrel
71	13251	subvention CCBD		50 000,00 €	cheminement doux Montgarrel
72	202	PLU	5 000,00 €		ajout de crédits pour la finalisation de la procédure ( publication, ... )
041	21621	don AMRA	4 375,00 €		donation AMRA tableau "Paysage à Roche"
17	2313	maison de l'amitié	103 000,00 €		
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 5 000,00 €	
041	10251	dons et legs		4 375,00 €	donation AMRA tableau "Paysage à Roche"
<b>TOTAL</b>			<b>112 375,00 €</b>	<b>112 375,00 €</b>	

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE la décision modificative n°6/2022 au budget principal portant ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

**Point n°4**

**Délibération n°098-2022 : modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour l'aménagement des chemins de Montgarrel et de Malissole**

Il est rappelé que par délibération n°101/2020 du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme « aménagement des chemins de Montgarrel, Malissole » afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses qui seront passées dans un cadre pluriannuel.

Il convient d'ajuster les crédits pour l'exercice 2022 et les crédits de paiement pour l'exercice 2023.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3 et l'article L1612-1

- CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- MODIFIE l'autorisation de programme avec les caractéristiques suivantes :

Autorisation de programme : « **Aménagement des chemins de Montgarrel et Malissole** »

Imputation budgétaire : **opération n°71**

Montant de l'autorisation : **1 050 000 euros**

Niveau de vote des crédits : **opération**

Répartition des crédits de paiement :

<u>Dépenses</u>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
2315 Installations, matériel, outillages techniques	16 417,32 €	4 848,43 €	870 000,00€	158 734,25 €

- RAPPELLE que dans l'attente de l'adoption du budget, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur les exercices antérieurs, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

-----

#### **Point n°5**

#### **Délibération n°099-2022 : modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la révision du PLU communal**

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que par délibération n°8/2019 du 12 février 2019 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme/crédits de paiement afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses pluriannuelles pour la révision du PLU communal.

La procédure en est au stade de l'enquête publique. Cette dernière s'est achevée le 25 novembre. L'approbation du PLU ne pourra pas se faire avant la fin d'année, aussi il convient de prolonger d'une année la présente autorisation de programme / crédits de paiements et d'ajuster les crédits de paiement.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3 et l'article L1612-1

- CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement pour la révision du PLU,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- MODIFIE l'autorisation de programme avec les caractéristiques suivantes comme suit :

Autorisation de programme : **Révision du PLU communal.**

Imputation budgétaire : **opération n° 72**

Montant de l'autorisation : **110 776.11€ (+ 5 000€)**

Niveau de vote des crédits : **opération**

Répartition des crédits de paiement :

Dépenses	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023
202 Frais de documents d'urbanisme	560,19 €	21 157,92 €	25 578,00 €	9 015.00 €	22 962.25 €	31 502.75€

- RAPPELLE que dans l'attente de l'adoption du budget, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur les exercices antérieurs, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

-----

**Point n°6**

**Délibération n°100-2022 : Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la Maison de l'Amitié.**

Il est rappelé que par délibération n°006/2022 du 8 février 2022, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme « travaux de réhabilitation de la Maison de l'Amitié » afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses qui seront passées dans un cadre pluriannuel.

Il convient d'ajuster les crédits pour l'exercice 2022 et les crédits de paiement pour l'exercice 2023.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3 et l'article L1612-1

-CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits des travaux de de réhabilitation de la Maison de l'Amitié,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- MODIFIER l'autorisation de programme avec les caractéristiques suivantes :

Autorisation de programme : **Travaux de réhabilitation de la Maison de l'Amitié.**

Imputation budgétaire : **opération n° 17**

Montant de l'autorisation : **2 006 605 € (+103 000)**

Niveau de vote des crédits : **opération**

Répartition des crédits de paiement :

Réalisé 2022	2023	2024	TOTAL OPERATION
-----------------	------	------	--------------------

143 789,43€	903 000,00 €	959 815.57€	2 006 605 €
-------------	--------------	-------------	-------------

- RAPPELLE que dans l'attente de l'adoption du budget, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur les exercices antérieurs, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

-----

**Point n°7**

**Délibération n°101-2022 : subvention d'équilibre 2022 au budget annexe animation**

La ville de Morestel a inscrit au budget principal 2022 un crédit de 88 000 € à l'article budgétaire 6521 « déficit des budgets annexes à caractère administratif » destiné à couvrir le déficit du budget « Animation ».

Après examen des comptes pour l'exercice 2022, il ressort que le déficit est estimé à 93 000 €.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- FIXE le montant de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Animation » pour l'année 2022 à la somme de 93 000 €.

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022, article 6521.

**Point n°8**

**Délibération n°102-2022 : Indemnisation pour perte de récolte suite aux travaux sur le chemin de Montgarrel.**

Lors de l'aménagement des chemins de Montgarrel et de Malissole, les travaux ont endommagé une parcelle agricole exploitée par Florian PILOZ, entraînant une perte de récolte.

La perte de récolte est estimée à 273.38€ euros.

Surface 810 m2 rendement hectare 4.5t

$810 \times 0.45 = 364.5 \text{kg}$

Prix vendu 750 euros / tonne

$364.5 \times 0.75 = 273.38 \text{€ HT soit } 300.71 \text{€ TTC}$

-Considérant que la responsabilité de la commune est engagée et que rien de s'oppose à réparer le préjudice subi par le Florian PILOZ,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- DECIDE de verser à Florian PILOZ une indemnité de 273.38 euros en réparation du préjudice subi.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

-----

**Point n°9**

**Délibération n°103-2022 : Participation forfaitaire par élève à l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un forfait annuel de 813,90 € par élève de Morestel fréquentant l'école Saint Joseph a été versé à l'établissement privé pour l'année 2021 selon les dispositions de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959.

Il est nécessaire de procéder à un nouveau calcul sur la base du coût de scolarisation d'un élève de l'école publique. Le service comptabilité de la mairie a déterminé un montant qui s'élève à 835 € par élève pour l'année 2023 (calcul d'après le CA 2021).

- VU la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 ;
- VU la délibération n°118/2004 du 04 novembre 2004 décidant la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint Joseph pour les élèves domiciliés à Morestel ;
- VU la convention conclue le 7 janvier 2005 entre l'OGEC (association de gestion de l'école privée) et la Commune, fixant les modalités de cette participation ;
- VU le contrat d'association conclu le 23 décembre 2004 entre l'Etat et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique ;

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- FIXE le montant du forfait par élève domicilié à Morestel des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Joseph à 887.88 € pour l'année 2023.

Le nombre d'élèves domiciliés à Morestel et fréquentant l'école Saint Joseph lors de la rentrée 2022/2023 étant de 35, le forfait communal pour 2023 est donc de 887.88 € x 35 = 31 075.93€.

- DIT que le forfait sera versé pour moitié en janvier 2023 et le solde en juin 2023 conformément à la convention.

#### **Point n°10**

#### **Délibération n°104-2022 : Détermination du coût de fonctionnement d'un élève à demander aux communes de résidence des élèves scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école Victor Hugo**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le groupe scolaire Victor Hugo de Morestel compte, parmi ses effectifs, une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Cette structure accueille les enfants que la Commission Départementale de l'Education Spécialisée a décidé d'intégrer après une instruction collégiale, enfants ne résidant pas tous sur Morestel.

En vertu des dispositions de l'article L.212-8, Monsieur le Maire propose que les charges de fonctionnement afférentes à cette classe soient facturées aux communes de résidence. Le montant de ces charges s'élève à 920 € par enfant, au titre de l'année scolaire 2021/2022.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- FIXE à 920 € par enfant le montant des charges de fonctionnement de l'ULIS au titre de l'année scolaire 2021/2022.

- DECIDE de refacturer aux Communes de résidence des enfants la somme correspondante.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la facturation de cette participation dont le projet de convention est annexé à la présente.

**ULIS DE MORESTEL**

CONVENTION

**ENTRE :**

**Monsieur Frédéric VIAL, Maire de la commune de MORESTEL, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022,**

ET

Madame/Monsieur, Maire de ..... autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du .....

- VU le code de l'Education Nationale et notamment son article L 212-8,
- VU la circulaire du 25 Août 1989,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 fixant les tarifs de la participation des Communes dont les enfants fréquentent l'ULIS de Morestel,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIV**Article 1

L'objet de la présente convention est la participation de la Commune de ..... aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée par l'Inclusion Scolaire (ULIS) de Morestel  
Un enfant (.....) est scolarisé au titre de l'année scolaire 2021/2022 dans l'ULIS de Morestel.

Article 2

Le montant de la participation fixé par la ville de Morestel s'élève à 920 € par enfant.

Par conséquent, la Commune de ..... est redevable de la somme de .....X..... € =.....€

Article 3

La Commune de ..... s'engage à verser à la Commune de Morestel la somme correspondante entre les mains de Monsieur le Receveur de Morestel dès réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

Fait à MORESTEL, le ..... Fait à .....

**Point n°11****Délibération n°105-2022 : Tarifs du cinéma à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Conformément à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Dauphin », Monsieur le Maire, sur proposition de la SARL Féliciné, propose de fixer les tarifs du cinéma à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

	<i>Tarifs actuels</i>		<i>Tarifs demandés</i>	
	Prix client caisse	Prix client web	Prix client caisse	Prix client web
		10c de commission		10c de commission
TARIF NORMAL	7,10 €	7,20€	7,50 €	7,60€
TARIF REDUIT	6,10 €	6,20€	6,50 €	6,60€
JEUNES - 14 ANS	4,50 €	4,60€	5,50 €	5,60€
MERCREDI	6,10 €	6,20€	6,50 €	6,60€
ECRAN ENCHANTE	4,00 €	4,10€	4,00 €	4,10€
ABONNEMENT 10 PLACES	5,40€	5,50€	6,00€	
ABONNEMENT enfant -14 ans – 10 PLACES	4,00€		4,50€	
FÊTE/PRINTEMPS DU CINÉMA	4,00 €		4,00 €	
OPERA	12,00 €		12,00 €	
SCOLAIRE	4,00 €		4,00 €	
SCOLAIRE	4,50 €		4,50 €	
GROUPE	5,00 €		5,00 €	

MATERNELLE AU CINEMA	2,50 €		2,50 €	
ECOLE ET CINEMA	2,50 €		2,50 €	
COLLÈGE AU CINEMA	2,50 €		2,50 €	
LYCEENS AU CINEMA	2,50 €		2,50 €	
PASS REGION	1,00 €	5€-4€de contremarque	1,00 €	5€-4€de contremarque
PASS CULTURE NATIONAL	6,10 €		6,50 €	
Supplément 3 D	1 €		1 €	
Vente lunettes 3 €	2 €		2 €	

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- FIXE les tarifs du cinéma communal « Le Dauphin » tels que mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- DIT que la présente délibération sera adressée à la SARL Féliciné.

**Point n°12**

**Délibération n° 106-2022 : restauration scolaire – modification du prix des repas au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du 13 juin 2019, le Conseil Municipal avait fixé comme suit les tarifs des repas :

- Ticket individuel enfant : 4,10 € qui correspond à un ajustement suite à la suppression de la carte de 16 repas facturée à 65€ (soit 4.06€/ repas), prix de 65€ qui s'appliquait depuis le 01/09/2017.
- Participation demandée aux familles par panier repas : 1,80€

Aucune augmentation n'a été appliquée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

L'analyse des chiffres de l'activité de la restauration scolaire pour l'année 2021/2022 fait état des chiffres suivants :

- le nombre de repas servis sur l'année scolaire 2021/2022 est de 29 386 unités ;
- les charges de fonctionnement s'élèvent à la somme de 327 803 euros, charges de personnel comprises ;
- le déficit d'exploitation est de 220 019.60 € ;
- le prix de revient unitaire moyen est de 11,16 €/repas.

L'augmentation du prix du repas fournis par la MFR ayant augmenté en moyenne de 2.6% en septembre 2022, il convient de répercuter cette augmentation sur le prix du repas sachant que le prix n'a pas été revu depuis septembre 2017 soit 5 années.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- FIXE comme suit les tarifs de la restauration scolaire :
- Ticket individuel enfant 4,20 €

- Participation demandée aux familles par panier repas 1,80 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces tarifs

-----

**Culture/communication : Rapporteur Estelle KELLER**

**Point n°13**

**Délibération n°107-2022 : Legs de deux œuvres de François Guiguet**

Dans le cadre de la succession de Madame Andrée Souzy, veuve de M. Gosswiller, Maître BERTONI-OLMO, notaire à Lentilly, a informé la commune du legs à la Maison Ravier de 2 œuvres de François Guiguet d'une valeur estimée à 550€.

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs en faveur de la commune lorsque ces dons et legs sont grevés de conditions et de charges.

*Nathalie Lebrun, responsable de la Maison Ravier, a pris attache auprès du commissaire-priseur qui détient actuellement ces œuvres afin d'avoir plus de renseignements.*

*Il s'agit de deux dessins. Le premier, femme à la lessive, pastel, sbd, 37x26 cm (à vue) existe à l'huile dans le fonds de Corbelin. Le deuxième «la repasseuse » dessin au fusain, cachet maison natale en bas à droite, 23x18 cm (à vue) est assez « classique » dans sa production.*

*Elle estime qu'ils ne dépareraient pas dans la collection : il serait donc pertinent pour la commune d'accepter ce legs.*

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ACCEPTE le legs de 2 œuvres de François Guiguet dans le cadre de la succession de Madame Andrée Souzy, veuve de M. Gosswiller.
- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à engager toute démarche et signer tout document relatif à ce don manuel.
- DECIDE d'intégrer ses œuvres à l'inventaire de la commune :
  - « Femme à la lessive », pastel, sbd, 37x26 cm (à vue) : valeur 300€
  - « La repasseuse » dessin au fusain, cachet maison natale en bas à droite, 23x18 cm (à vue) : valeur 250€



-----

**Point n°14**

**Délibération n108-2022 : Donation de l'AMRA : Paysage à Roche (Roche Plage) huile sur panneau de François Auguste Ravier.**

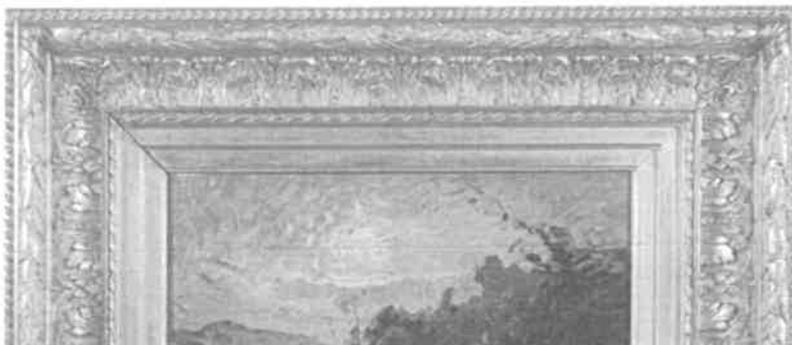
L'association les Amis de la Maison Ravier (AMRA) a acquis le tableau « Paysage à Roche » de François Auguste Ravier et souhaite en faire don à la commune. La valeur du don a été estimée à 4 375€.

- Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs en faveur de la commune lorsque ces dons et legs sont grevés de conditions et de charges,
- Considérant que ce don manuel permettra d'enrichir la collection de la Maison Ravier,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ACCEPTE le don manuel du tableau « Paysage à Roche» de François Auguste Ravier de la part de l'AMRA dont la valeur est estimée à 4 375 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document relatif à ce don manuel.
- DECIDE d'intégrer cette œuvre à l'inventaire de la commune pour une valeur de 4375€



Paysage à Roche – huile sur panneau- H 26cm \* L34.5cm  
-----

**Point n°15**

**Délibération n°109-2022 : Intégration à l'inventaire des œuvres transférées par l'AMRA et des œuvres détenues par la commune**

Par délibération en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal avait acté la municipalisation de la Maison Ravier et le transfert des 88 œuvres de l'AMRA. Il s'avère que la liste comportait des erreurs : l'AMRA a transféré 82 œuvres et non 88 comme indiqué.

Vous trouverez ci-dessous la liste exhaustive

Il convient désormais de les intégrer à l'inventaire de la commune

La commune est également propriétaire d'œuvres qui n'ont jamais été intégrées à l'inventaire

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- RECTIFIE la liste des œuvres transférées par l'AMRA
- DECIDE d'intégrer ses œuvres à l'inventaire de la commune en fonction des valeurs indiquées ci-après

NB	N° d'inventaire	Domaine	TITRE	MATIÈRE technique	et MESURES cm	AUTEUR	valeur
1	1992.1.1	Dessin	Vue de Morestel	Fusain sur papier	H.14, l.22,5	Jean-Alexis ACHARD	375,00 €

2	1992.2.1	Peinture	Portrait de Paul Claudel	Huile sur toile	H.72, l.49	Marcel ANSELME	4 560,00 €
3	1993.1.1	Dessin	Rue de Bruges	Aquarelle sur papier	H.80, l.58	Eugène VILLON	1 500,00 €
4	1993.2.1	Dessin	Barque au bord de l'étang	Aquarelle sur papier	H.32,4, l.23	François-Auguste RAVIER	6 300,00 €
5	1993.3.1	Peinture	Portrait de Jeanne Garraud	Huile sur panneau	H.53, l.43	Léon GARRAUD	2 000,00 €
6	1994.1.1	Dessin	Intérieur à Carnavalet	Encre sur papier	H.30, l.24	Paul URTIN	300,00 €
7	1994.2.1	Dessin	Rue de Morestel ou de Roche	Fusain sur papier bleu	H.25,3, l.21,2	François GUIGUET	500,00 €
8	1994.3.1	Peinture	Portrait de	Huile sur toile	H.53,5, l.36,5	Pierre PELLOUX	1 200,00 €
9	1995.1.1	Dessin	Paysage: chemin bordé d'arbres avec deux maisons	Sanguine sur papier	H.17,5, l.25	Abel GAY	300,00 €
10	1995.2.1	Dessin	Portrait de François Auguste RAVIER	Eau-Forte	H.24, l.15	François GUIGUET	800,00 €
11	1996.1.1	Dessin	Paysage abstrait	Gouache sur papier	H.65, l.50	Pierre MONTHEILLET	1 900,00 €
12	1996.2.1	Sculpture	Buste de François Auguste Ravier	Bronze	H.39, l.47	François André CLÉMENCIN (1878-1950)	2 550,00 €
13	1997.1.1	Sculpture	Buste de Christ	Bois		Paglino	200,00 €
14	1997.3.1	Peinture	Portrait de Prosper Servonnat	Huile sur papier	H.47, l.36	Léon GARRAUD	300,00 €
15	1997.4.1	Sculpture	Nymphe	Verre soufflé et application de verre à chaud	H.31, l.21	Régis et Gisèle FIÉVET	400,00 €
16	1998.1.1	Dessin	Environs de Morestel	Aquarelle sur papier	H.28, l.40	François-Auguste RAVIER	7 400,00 €
17	2000.1.1	Peinture	Nature morte à la cafetière	Huile sur toile	H.72, l.54	Marcel SAINT-JEAN	900,00 €
18	2001.1.1	Dessin	Sans titre (paysage)	Eau-Forte	H.16, l.24	François-Auguste RAVIER	500,00 €
19	2001.2.1	Peinture	Paysage d'hiver	Huile sur toile	H.34, l.22	François-Auguste RAVIER	8 240,00 €
20	2001.2.2	Dessin	"tout est dans le ciel"	Aquarelle sur papier bleu	H.19, l.39	François-Auguste RAVIER	5 500,00 €
21	2002.1.1	Dessin	Grands arbres et mare	Fusain sur papier bis rehaussé de craie blanche	H.31,5, l.23,8	François-Auguste RAVIER	200,00 €
22	<del>2002.3.1-24</del>		10 lettres de Félix et 13 d'Emma Thiollier à François Guiguet et 1 lettre de Georges Gourbon à François Guiguet				
23	2002.2.1	Dessin	Étude de Paysage	Fusain sur papier	H.29, l.43,7	François-Auguste RAVIER	200,00 €

24	2002.3.1	Dessin	Parents de l'artiste et son frère	Crayon sur papier	H.23, l.28	Marie-Louise Degabriel (1900-1984)	300,00 €
25	2003.1.1	Dessin	Sans titre (Clown)	Monotype sur papier	H.24,5, l.17,5	Henri VIEILLY (1900-1979)	500,00 €
26	2003.2.1	Dessin	Bord d'étang	Aquarelle sur papier	H.20, l.26	François-Auguste RAVIER	3 354,00 €
27	2003.3.1	Peinture	Le modèle	Huile sur toile	H.55, l.33	Jean DULAC (père) 1902-1968	1 905,00 €
28	2003.4.1	Peinture	L'estuaire	Huile sur toile	H.61, l.50	Pierre PATUREAU né le 11/10/1924	2 195,28 €
29	2003.5.1	Dessin	Chemin sous les remparts (Crémieu)	Aquarelle sur papier	H.18, l.27,5	François-Auguste RAVIER	3 355,00 €
30	2004.1.1	Dessin	Grottes de la Cervara, près de Rome	Lavis brun	H.42, l.27	François-Auguste RAVIER	900,00 €
31	2005.1.1	Dessin	Etude de paysage (bord d'étang)	Crayon rehaussé de craie blanche sur papier beige	H.31, l.23,2	François GUIGUET	300,00 €
32	2005.1.2	Dessin	Etude de héron	Crayon rehaussé de craie blanche sur papier beige	H.23, l.22,5	François GUIGUET	300,00 €
33	2005.1.3	Dessin	Etude de paysage (bord d'étang au clair de lune)	Fusain rehaussé de craie blanche sur papier gris-bleu	H.30,8, l.23,2	François GUIGUET ou F-A RAVIER	300,00 €
34	2005.1.4	Dessin	R°: Etude d'arbres / V°: Etude de paysage	R°: Fusain rehaussé de craie blanche / V°: Fusain / sur papier gris	H.31,5, l.24,5	François GUIGUET ou F-A RAVIER	300,00 €
35	2005.1.5	Dessin	Etude de paysage (chemin bordé d'arbres)	Fusain rehaussé de craie blanche sur papier gris-bleu	H.30,8, l.23,2	François GUIGUET ou F-A RAVIER	300,00 €
36	2005.2.1	Dessin	La campagne romaine au crépuscule	Aquarelle sur papier	H.32,5, l.49	François-Auguste RAVIER	3 000,00 €
37	2006.0.1.1-4	Photographie	Matériel de photographie XIXe				
38	2006.0.1.1	Photographie	trépied	bois, métal (nickel?), bakélite			
39	2006.0.1.2	Photographie	chambre à soufflet	bois, métal, cuir rouge et noir			800,00 €
40	2006.0.1.3	Photographie	chambre à soufflet	bois, métal, cuir vert et marron			
41	2006.0.1.4	Photographie	visionneuse?	bois, carton, miroir, verre dépoli			
42	2006.0.2.1-4	Objet	Godets de couleurs et pinceau et brosse				
43	2006.0.2.1	Objet	godet de couleur	poudre rouge			100,00 €
44	2006.0.2.2	Objet	godet de couleur	poudre bleue			

45	2006.0.2.3	Objet	pinceau				
46	2006.0.3	Photographie	Portrait de F.A.Ravier	Photographie noir et blanc	H.30,5, L.25	Félix Thiollier?	500,00 €
47	2007.1.1	Peinture	le long fleuve le soir	Huile sur toile	H81 x L65	Simone GAMBUS	3 200,00 €
48	2007.2.1	Dessin	Coucher de soleil	Aquarelle sur papier	H14 x L23	François-Auguste RAVIER	4 000,00 €
49	2007.0.1	Photographie	Portrait de Marie Hélène Joséphine Ravier	fac simulé noir et blanc	H16.9 x L10,8		50,00 €
50	2007.0.2	Photographie	Portrait de Antoinette Ravier	fac simulé noir et blanc	H16.9 x L10,9		50,00 €
51	2008.1.1	Peinture	Baigneuse au bord de l'étang	Huile sur panneau de bois	H31 x L24,3	François-Auguste RAVIER	4 700,00 €
52	2008.2.1	Peinture	Intérieur	Huile et crayon sur toile	H130 x L60	Madeleine Lambert	2 000,00 €
53	2008.3.1	Peinture	Cour de la maison du peintre à Morestel	Huile sur toile	H30 x L19	François-Auguste RAVIER	4 500,00 €
54	2009.1.1	Dessin	Tout va bien	Graphite, gouache, encre de chine, papier	H35 x L25,5	Jim Leon	400,00 €
55	2009.4.1	Peinture	Le Lavoir de Morestel, ciel flamboyant	Huile sur papier collée sur toile marouflée sur bois	H25 x L18	François-Auguste RAVIER	3 000,00 €
56	2009.3.1	Dessin	les remparts à Rome	Aquarelle et mine de plomb sur papier gris	H18 X 25 cm	François-Auguste RAVIER	750,00 €
57	2009.3.2	Dessin	Paysage avec chasseur	Mine de plomb réhaussée de blanc sur papier bis	H18 X 23 cm	François-Auguste RAVIER	350,00 €
58	2009.3.3	Dessin	Paysage	Aquarelle sur papier	H11 x 18 cm	François-Auguste RAVIER	1 300,00 €
59	2009.5.[1 à X]	Manuscrit	Correspondance F. Guiguet				
60	2010.1.1	Objet	chevalet de FA Ravier	bois et métal		inconnu	300,00 €
61	2010.2.1	Dessin	Dentellière	crayon réhaussé d'huile sur papier maroufflé sur panneau	H33,5 x 27 cm	François-Auguste RAVIER	2 550,00 €
62	2010.3.1	Sculpture	Précieuse	terre cuite, pierre, acier, inox, bois, laiton	H26,5 x 20 x 17 cm	Josef CIESLA	1 100,00 €
63	2010.4.1	Dessin	coucher de soleil sur l'étang de la Levaz	Aquarelle et gouache sur papier	H30 x L41 cm	François-Auguste RAVIER	4 000,00 €
64	2010.5.1	Peinture	Bateaux à Sète	Huile sur toile	H 27 x L41 cm	Françoise JUVIN	1 000,00 €
65	2010.5.2	Peinture	L'atelier	Huile sur toile	H 57 x L34,5 cm	Pierre COQUET	800,00 €
66	2011.1.1	Peinture	Paysage aux arbres au bord de la rivière	huile sur toile marouffée sur carton	22.5 x 33.5 cm	François-Auguste RAVIER	1 700,00 €
67	2011.2.1	Peinture	Ombre	Huile sur papier	36 x 28 cm	Guy BERTELETTI	600,00 €

68	2012.2.1	Dessin	Après l'orage, 20 décembre 1876	esquisse au crayon rehaussée de craie blanche sur papier, annotée de la main de Ravier	26 x 37 cm à vue	François-Auguste RAVIER	500,00 €
69	2013.1.1	Dessin	Etude dans la campagne romaine	aquarelle	12,5 x 20,5 cm à vue	François-Auguste RAVIER	2 000,00 €
70	2013.2.1	Peinture	"Vent du midi"	Huile sur papier marouflé sur toile	23,7 x 33 cm	François-Auguste RAVIER	3 000,00 €
71	2014.1.1	Dessin	Sous-bois	Aquarelle	32,3 x 23,5 cm	François-Auguste RAVIER	3 000,00 €
72	2014.2.1	Dessin	L'escalier de la maison du peintre	Aquarelle	21 x 13,5 cm	François-Auguste RAVIER	3 000,00 €
73	2017.1.1	Dessin	Ostie, Italie	Huile sur papier marouflé sur toile	24 x 37,3cm	François-Auguste RAVIER	5 000,00 €
74	2017.1.2	Peinture	Vue de Morestel	huile sur bois	35 x 61.5 cm	François-Auguste RAVIER	4 500,00 €
75	2018.2.1	Dessin	Paysage	aquarelle	14,8 x 19,8 cm	attribué à François-Auguste Ravier	50,00 €
76	2018.2.2	Dessin	la terrasse de la maison du peintre	fusain sur papier gris	19,2 x 26,8 cm	François-Auguste Ravier	50,00 €
77	2018.2.3	Dessin	étang	mine de plomb rehauts de lavis sur papier beige	27,6 x 44,6 cm	François-Auguste Ravier	30,00 €
78	2018.3.1	Dessin	L'enfant au chat, portrait présumé de Pierre Pensa	pastel	53 x 37 cm	François GUIGUET	2 000,00 €
79	2019.1.1	Dessin	Le Lavoir de Morestel	pierre noire et rehaut de craie blanche	29,5 x 22,5 cm	François-Auguste RAVIER	75,00 €
80	2020.1.1	Peinture	Maison à Morestel	Huile sur bois	24 x 34 cm	François-Auguste RAVIER	8 000,00 €
81	<del>2020.2.1</del>	<del>Peinture</del>	<del>Vue de Morestel</del>	<del>Huile sur bois</del>	<del>24 x 33,5 cm</del>	<del>François-Auguste RAVIER</del>	
82	<del>2020.2.1</del>	<del>Peinture</del>	<del>Coucher de soleil sur l'étang</del>	<del>Huile sur toile</del>	<del>30,5 x 23 cm (à vue)</del>	<del>François-Auguste RAVIER</del>	
83	<del>2020.2.1</del>	<del>Dessin</del>	<del>Portrait de Mme Marie Contamin</del>	<del>Pastel</del>	<del>45 x 37 cm (à vue)</del>	<del>François Guiguet</del>	
84	2021.1.1	Peinture	Le chemin de Vézeronce	Huile sur panneau	A vue : 17 x 22 cm	François-Auguste RAVIER	1 400,00 €
85	2021.1.2	Peinture	Arbres avec effet de lumière sur la mare	Huile sur papier collé sur carton	28 x 23 cm.	François-Auguste RAVIER	2 900,00 €
86	<del>2021.2.1</del>	<del>Peinture</del>	<del>Le porche de la Maison Ravier</del>	<del>Huile sur toile</del>	-	<del>Louis Bissinger (Lyon 1899- Rillieux-la-Pape 1978)</del>	
87	2021.3.1	Peinture	Grande côte I	Huile sur toile	92 x 73 cm	Dragan Dragic	2 200,00 €

88	2021.3.2	Peinture	Grande côte II	Huile sur toile	92 x 73 cm	Dragan Dragic	2 200,00 €
						<b>Valeur totale</b>	<b>140 789.28€</b>

- D'INTEGRER les œuvres appartenant à la commune mais n'ayant jamais été intégrées à l'inventaire de la commune en fonction des valeurs indiquées ci-après :

2009.2.1	Peinture	paysage	Huile sur panneau	H29,5 X L43	François Auguste RAVIER	4 500,00 €
2012.1.1	Dessin	Paysage ovale	Aquarelle sur papier	H30 x 45	François Auguste RAVIER	3 049,00 €
2012.1.2	Dessin	Forteresse aux rochers	lavis et mine de plomb	H42 X L52	François Auguste RAVIER	2 287,00 €
1996.3.1	Peinture	Vue de Morestel (tour, clocher)	Huile sur panneau	L63,5 x H49 cm	Claude Marie REIGNIER	500,00 €
1996.3.2	Peinture	Environs de Morestel, Moulin de Roche	Huile sur panneau	L63,5 x H49 cm	Abel GAY	500,00 €
1997.2.1	Peinture	Les toits de Morestel	Huile sur papier collé sur carton	H.17,8, l.25,4	François Auguste RAVIER	6 000,00 €
1997.2.2	Peinture	Baigneuse au bord de l'étang	Aquarelle sur papier	H.25,3, l.31,6	François Auguste RAVIER	4 000,00 €
1997.2.3	Peinture	Vue de Crémieu	Aquarelle sur papier	H.18, l.45,3	François Auguste RAVIER	3 500,00 €
1997.2.4	Peinture	Étang de Roche	Huile sur panneau de bois	H18,7, l.25,7	François Auguste RAVIER	5 000,00 €
1997.2.5	Peinture	Étang de la Levaz	Huile sur panneau de bois	H.18,4, l.26,5	François Auguste RAVIER	6 000,00 €
1997.2.6	Peinture	Crépuscule sur l'étang	Aquarelle sur papier	H.22, l.27,5	François Auguste RAVIER	4 000,00 €
1997.2.7	Peinture	Le pont, paysage d'automne	Aquarelle sur papier	H.37,3, l.25,5	François Auguste RAVIER	3 500,00 €
1997.2.8	Peinture	Paysage aux deux peupliers	Aquarelle sur papier	H.27, l.33,5	François Auguste RAVIER	3 500,00 €
1997.2.9	Sculpture	buste de Jean Achard	marbre blanc sculpté		Eustache BERNARD	6 000,00 €
2012.1.3	Peinture	Paysage de Morestel	Huile sur bois	H36 X L50	François Auguste RAVIER	4 573,00 €
2022.0.1	Sculpture	Atlantide Morestel	Verre		Gisèle et Régis Fiévet	6 433,39 €
2022.0.2	Sculpture	Aphrodite	Pâte de verre taillée, polie		Ales Vasicek	16 800,00 €

				<b>Valeur totale</b>	<b>80 142,39 €</b>
--	--	--	--	----------------------	--------------------

-----

### **Travaux / Qualité de vie : Rapporteur Alain MOIROUX**

#### **Point n°16**

#### **Délibération n°110-2022 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès le 01/02/2023.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

-----

**Ecole / Administration générale : Rapporteur Aurélie MARMONIER**

**Point n°17**

**Délibération n°111-2022 : Création de postes : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique au 01/01/2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la mutation du responsable des services à la population, grade d'attaché territorial, à la Mairie de Bourgoin-Jallieu depuis le 5 septembre dernier et informe du recrutement de sa remplaçante qui sera mutée à Morestel au 1<sup>er</sup> janvier 2023, agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

*Monsieur le maire explique la raison pour laquelle un poste de catégorie A, a été remplacé par un poste de catégorie C : la première offre d'emploi était ouverte aux catégories A voir B : très peu de candidatures ont été reçues et la quasi majorité ne correspondait pas au profil de poste. Malgré les prolongations de parution de l'annonce, faute de candidats, il a fallu revoir l'organisation interne et retirer ainsi la fonction de directeur adjoint au DGS sur la fiche de poste. C'est ainsi qu'une nouvelle offre d'emploi a été lancée sur un poste de catégorie C.*

Il informe également l'assemblée de la mutation à la Mairie de Domessin d'un des agents de maintenance des bâtiments, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> décembre 2022, et du recrutement de son remplaçant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, grade d'adjoint technique.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un autre d'adjoint technique à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de supprimer, à cette même date, un poste d'attaché territorial à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir procéder aux nominations, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la fonction publique,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE la suppression d'un poste d'attaché à temps complet et d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ainsi que la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'adjoint technique à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

<b>1 - Emploi(s) permanent(s)</b>						
Fillière	Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Quotité	Délibération	Date effective
Administrative	Adjoint administratif	1	1	29,75	73/2020	01/01/2021
	Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3	35,00	33/2019	01/07/2019
					33/2019	01/07/2019
	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3	35,00	49/2016	01/08/2016
					61/2020	01/08/2020
					92/2021	01/07/2022
01/01/2023						
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	35,00	38/2021	01/09/2021	
Attaché principal	1	1	35,00	11/2015	01/02/2015	
Technique	Adjoint technique	5	5	35,00	39/2020	01/05/2020
					38/2021	01/06/2021
					35/2022	01/05/2022
					7/2021	01/03/2021
					01/01/2023	
					1	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	4	4	35,00	48/2018	01/07/2018
					92/2021	01/10/2022
					92/2021	01/02/2022
					43/2022	01/06/2022
	1	1	32,50	43/2022	01/06/2022	
				1	1	31,25
	Adjoint technique principal 1ère classe	3	3	35,00	48/2018	01/07/2018
					48/2018	01/07/2018
48/2018					01/07/2018	
Agent de maîtrise	4	4	35,00	51/2019	01/09/2019	
				72/2022	01/10/2022	
				49/2021	01/09/2021	
				51/2019	01/09/2019	
Technicien	1	1	35,00	62/2021	01/10/2021	
Animation / Médico-Social	Adjoint d'animation	1	1	33,00	63/2021	01/10/2021
	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	1	0	33,00	75/2017	01/09/2017
					1	1
	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	2	2	33,00	61/2020	27/07/2020
51/2019					01/09/2019	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	2	2	35,00	23/2019	19/06/2019
					33/2019	01/07/2019
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	35,00	73/2022	01/01/2023
					92/2021	01/09/2022
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	2	35,00	46/2018	01/09/2018	
				33/2013	26/04/2013	
Sécurité	Brigadier-chef principal	1	1	35,00	33/2019	01/07/2019
	Garde champêtre chef-principal	1	1	35,00	33/2019	01/07/2019
		<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>41</b>		
		<b>ETP</b>	<b>41,08</b>	<b>40,14</b>		
<b>2 - Emploi(s) fonctionnel(s)</b>						
	Grade	nombre de postes	nombre de postes	quotité		
	Directeur général des services 2 000-10 000 hts	1	1	35,00	38/2009	20/05/2009
		<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

-Convention cadre de partenariat avec la CCBD :

-Information sur les annexes signées :

- Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.



Convention-cadre de partenariat

Annexe 7

<b>Commune membre</b>	Morestel
<b>Objet du partenariat</b>	<p><b>Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols</b></p> <p>La <b>communauté de communes</b> assure les procédures d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Certificats d'urbanisme opérationnels (b) ;</li><li>- Permis de démolir ;</li><li>- Permis d'aménager ;</li><li>- Permis de construire, permis valant division ;</li><li>- Déclarations préalables divisions foncières ;</li></ul> <p>La <b>commune</b> conserve notamment l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information et les déclarations préalables, autres que les divisions foncières. Toutefois, en cas de difficultés (prise en compte de la carte des aléas, analyse du règlement...), le service ADS pourra accompagner les communes dans leur instruction (conseils et aide à la rédaction des courriers et/ou arrêtés).</p>
<b>Durée</b>	2022 - 2026
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>La présente annexe vise à définir les modalités de travail en commun entre le <b>maire</b>, autorité compétente, et le <b>service mutualisé d'instruction</b> rattaché à la communauté de communes.</p> <p>Elle a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de ce service.</p> <p>Il est entendu que la commune reste seule compétente notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme de planification et de délivrance des actes et/ou autorisations d'urbanisme.</p> <p>La communauté de communes assure l'instruction de ces actes au regard des documents d'urbanisme et des lois en vigueur.</p>

➤ Organisation de la natation scolaire des élèves de cycle 2



Convention-cadre de partenariat

Annexe 8

<b>Commune membre</b>	Morestel
<b>Objet du partenariat</b>	Organisation des cycles natation scolaire 2022 2023 Piscine Intercommunale des Balcons du Dauphiné
<b>Durée</b>	Période 1 (du 12 septembre au 4 décembre 2022) Période 3 (du 12 décembre 2022 au 19 mars 2023) Période 4 (du 22 mai au 18 juin 2023 et du 26 juin au 2 juillet 2023). Pour les périodes 3 et 4. 2 séances par semaine sur 5 semaines
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	Définition des conditions dans lesquelles sont organisées financées les séances de natation scolaire
<b>Obligations des parties</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <u>Pour le compte de la communauté de communes.</u></li> <li>- Mise à disposition de la piscine des Balcons du Dauphiné.</li> <li>▶ <u>Pour le compte de la commune.</u></li> <li>- Financement des séances de natation scolaire cycle 2 et cycle 3 des classes des écoles publiques et privées de la commune</li> </ul>
<b>Modalités financières</b>	Se reporter à l'annexe 8a : coût prévisionnel 2022/2023
<b>Assurances</b>	/
<b>Eléments spécifiques au partenariat</b>	Conformément à la délibération n°15/2019 du conseil communautaire, les séances de natation annulées pour des raisons non imputables à l'école seront déduites du forfait à hauteur de 50€ par séance. Inversement, les séances annulées du fait de l'école seront dues. Par conséquent, à partir du moment où les directives nationales autorisent l'ouverture des piscines aux scolaires, toute séance annulée par l'école sera due.

Fait en double exemplaire  
A Arandon-Passins, le 15 septembre 2022

La vice-présidente  
Annie Pourtier

Le maire de la commune



Commune : Marcelet

Cycles 2 Piscine Balcons du Dauphiné						
nom de l'école	Classes	Enseignants	Période	Coût du Transport	Coût des séances de natation prévisionnel *	Coût des séances de natation réalisées
St Joseph	CP/CE1	Mme Cuvernet	2	- €	500,00 €	
	CE1/CE2	Mme Gintas	2	- €	500,00 €	
Victor Hugo	CP/CE1	Mme Collomb	3	- €	500,00 €	
	CE1	Mme Amarat	3	- €	500,00 €	
	CE1/CE2	Mme Genéron	3	- €	500,00 €	
	CE2	Mr Sobra	3	- €	500,00 €	
	CP	Mr Pichon	4	- €	500,00 €	

Cycles 3 Piscine Balcons du Dauphiné						
nom de l'école	Classes	Enseignants	Période	Coût du Transport	Coût des séances de natation prévisionnel *	Coût des séances de natation réalisées
St Joseph	CM1/CM2	Mme Bartolucci	2	- €	500,00 €	
Victor Hugo	CM1/CM2	Mr Bourmay	2	- €	500,00 €	
	CM1/CM2	Mme Poulier	2	- €	500,00 €	
	CM1/CM2	Mme Marion	2	- €	500,00 €	
	CM1/CM2	Mme Moreau	1	- €	500,00 €	

Facturation				
montant total	remboursement du transport article 70675	coût des séances prévisionnel article 70632	coût des séances réalisées	période de facturation
total période 1	- €	2 500,00 €		février 2023
total période 2	- €		- €	mai 2023
total période 3		2 000,00 €		août 2023
total période 4	- €	500,00 €	- €	août 2023
total	- €	6 000,00 €	- €	

Cycle 2	Financement des séances de natation	Mairie	Scu des écoles
		X	
Cycle 3	Financement des séances de natation	Mairie	Scu des écoles
		X	

- Appel à projet : transition et mobilités durables : attribution d'une subvention de 50 000€ pour les travaux d'aménagement de déplacement doux sur les chemins de Montgarrel et de Malissole



Convention-cadre de partenariat

Annexe 9

<b>Commune membre</b>	Morestel
<b>Objet du partenariat</b>	Appel à projet Transitions et mobilités durables Projet n°2 - Aménagement d'un mode de déplacement doux
<b>Durée</b>	Date limite convention 31/12/2026
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	Subvention considérant la compétence facultative de la communauté de communes « 8. Organisation de la mobilité »
<b>Obligations des parties</b>	<p>► <u>Pour le compte de la communauté de communes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Versement de la subvention</li> <li>Communication par les outils communautaires</li> </ul> <p>► <u>Pour le compte de la commune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte des recommandations formulées</li> <li>Obligation de publicité – outils mis à disposition par le service communication de la communauté de communes</li> <li>Envoi d'une attestation sur l'honneur présentant les dépenses liées à l'opération</li> </ul>
<b>Modalités financières</b>	Subvention Taux 50% d'une dépense plafonnée à 100 000 € soit 50 000 €
<b>Assurances</b>	/
<b>Recommandations de la commission transversale à prendre en compte dans la mise en œuvre du projet</b>	<p><b>Développement durable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir recours à des enrobés perméables ;</li> <li>Imaginer d'autres choses que le gazon pour les bandes végétales pour préserver la biodiversité et vérifier la possibilité de haies ;</li> <li>Prévoir des plantations génératrices d'ombrages et de lieux de fraîcheur.</li> </ul> <p><b>Services</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer de la prise en compte de l'accessibilité pour tou(te)s ;</li> <li>Prévoir les stationnements pour les modes doux, notamment pour les commerces ;</li> <li>Associer les futurs usagers (collégiens) aux réflexions pour bien prendre en compte leurs besoins et l'utilisation future</li> </ul> <p><b>Ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire appel aux entreprises locales ;</li> <li>Intégrer les coûts d'entretien dans les réflexions.</li> </ul>

<b>Éléments spécifiques au partenariat</b>	Règlement de consultation de l'appel à projet Transitions et mobilités durables validé en conseil communautaire le 23 juin 2022  La fiche action concernée (en annexe) intègre le projet de territoire Balcons du Dauphiné
--	--

Fait en double exemplaire  
A Arandon-Passins, le 24 novembre 2022

Le conseiller délégué  
Jean-Louis Sbaiffe



Le maire de la commune  
Frédéric Vial

### QUESTIONS DIVERSES :

#### Frédéric VIAL :

Eligibilité de la commune à la Fibre optique :  
face aux nombreuses interrogations des administrés et sachant que la commune n'est pas informée de l'avancement des travaux : il a été demandé au Département d'organiser une réunion publique avec le Vice-Président du Département en charge du dossier. A suivre.

#### Wilfried MADULI :

PLU : bilan enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre au 25 novembre 2022 :  
Très peu de remarques des administrés : 8 environs contre 13 lors de la précédente révision.  
Si toutes les Personnes Publiques Associées (PPA) ont émis un avis favorable au projet de PLU, certains avis étaient émis avec des réserves qu'il convient de lever avant l'approbation du PLU.  
L'approbation du PLU est prévue au prochain conseil municipal qui aura lieu le 21 février 2023.  
A compter d'aujourd'hui, toute demande d'urbanisme déposée en Mairie doit être conforme au futur PLU, car c'est le règlement du PLU en vigueur qui s'applique à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme et non à la date du dépôt de la demande.

#### Paul LAVIE :

Fête des lumières du 3 décembre :  
Très beau feu d'artifice, malgré les averses de pluie.  
Le concours de vitrine des commerçants a bien fonctionné : 528 retours : la remise des prix se fera le 21 décembre.

#### Animations de fins d'année :

Structures gonflables sous les halles à partir d'aujourd'hui.  
Groupement des commerçants : Paul Lavie n'a pas renouvelé son mandat à la présidence du groupement : il a été remplacé par Stéphanie Radésic.  
Le Maire remercie l'artificier pour la qualité du feu, les commerçants qui ont tenu la buvette du 3 décembre et qui ont bien décoré la ville sous un temps pluvieux.  
Il tient également à vivement remercier Paul Lavie pour son engagement pendant 30 années à la tête du groupement des commerçants.

**Estelle KELLER :**

Téléthon :

Très beau téléthon organisé par les Couleurs de la Solidarité

Le Marché de Noël des 10 et 11 décembre a rencontré un vif succès.

La Tombola de l'association Solifrat est en cours jusqu'à samedi

Fin année et utilisation des salles communales : quelques arbres de Noël auront lieu puis fermeture de toutes les salles pendant toutes les vacances de Noël.

**Michelle GAUTHIER :**

Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) :

Le bureau de la CCBD a validé le projet de MSP dans l'ancienne cure de l'hôpital. Prochaines étapes : présentation en conseil communautaire puis commencement des études.

**Stéphanie RADESIC :**

Animations commerciales les 21-22 et 23 décembre : balades en calèche et animation avec le père Noël et courses à gagner pour une valeur de 1200€

Le nouveau bureau s'attèle à la programmation pour 2023 qui s'annonce très chargée : il faut absolument redynamiser le commerce et faire venir les clients : il s'agit d'une urgence !

**Thierry GUILLEM :**

Fête des lumières : il précise que le feu d'artifice coûte 615 euros par minute et que ce prix n'a pas évolué depuis 2 ans.

**Michelle PILOZ :**

Octobre Rose : le CPTS, organisateur d'octobre rose, remettra les bénéfices de cette manifestation le mardi 20/12 à deux associations dont Espoir contre le cancer

Mutuelle communale :

Bilan de l'année : 130 entretiens à Morestel et 21 contrats signés

Pour l'année 2023 : il a été décidé de reconduire les permanences le second mardi de chaque mois à Morestel.

Atelier équilibre :

La session s'achèvera fin décembre. Les participants, environ 10 à 12 personnes souhaitent poursuivre cette activité : bien que le financement de cet atelier par la CARSAT ne sera pas reconduit, il est possible de le poursuivre à la charge des participants et/ou du CCAS. A suivre

Atelier mémoire, organisé également par la CARSAT, débutera dès le mois de mars.

**Alain MOIROUX :**

Equipement du Service Technique :

Le nouveau véhicule électrique a été reçu : il est très mobile et permet d'entretenir facilement la vieille ville et le centre bourg.

Reste à régler la problématique des pigeons : si la pose de pics a été commandée rue des Augustins, cela ne résoudra pas la surpopulation des pigeons et les nuisances constatées

La municipalité doit rencontrer plusieurs spécialistes sur le sujet. A suivre.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de donner à manger aux pigeons sous peine de contravention.

**Informations diverses :**

8 janvier 2023 : vœux du Maire à 17h30 à la maison de l'amitié.

27 janvier 2023 : vœux au personnel communal à 19h à la petite salle de l'amitié.

Séance levée à 22h40

Le Maire,  
Frédéric VIAL

Le secrétaire de séance,  
Aurélie MARMONIER